



Le 17 septembre 2009

Monsieur Robert Joly, directeur par intérim  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Précisions demandées sur les réponses transmises en juin 2009 par le MTQ  
à la suite des questions et commentaires du MDDEP, avril 2009  
Étude d'impact sur l'environnement  
Voie de contournement de Rouyn-Noranda, Route 117  
V/D : 3211-05-434  
N/D : 6.02.01-031/9105-07-AC01 – Projet 154922530

---

Monsieur,

À la suite de la demande de précision transmise le 24 août 2009 par M. Patrice Savoie de votre Ministère, vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions concernant le projet mentionné en objet.

**(QC-8 à QC-11) Milieux humides (section 3.1.2.2)**

- **La consultation de la carte 9 et de la carte 1 de l'annexe 5 du rapport principal et les réponses fournies en juin 2009 aux questions QC-08 à QC-11 ne permettent pas de juger de l'acceptabilité environnementale du projet.**

En effet, le promoteur indique qu'il délimitera et caractérisera les milieux humides seulement lorsque l'emprise sera déterminée à l'avant-projet et elles seront présentées avec les demandes de certificat d'autorisation de construction en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Sans cette délimitation et caractérisation, il est impossible de procéder à l'analyse environnementale pour le volet touchant les milieux humides.

Afin d'évaluer le dossier adéquatement, le promoteur doit fournir :

- **Une cartographie de la délimitation de l'ensemble des milieux humides. Nous suggérons que la cartographie soit réalisée dans une emprise de 100 m de chaque côté du tracé de la route. Si le milieu humide possède une partie en dehors de cette emprise, il doit être délimité dans son entier. La délimitation est souhaitable par photo-interprétation à l'échelle minimale du 1 :15 000;**



- Pour chaque milieu humide, il doit indiquer le type de milieu humide (marais, marécage, tourbière boisée, etc.). Il peut se référer au document suivant accessible par Internet :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

L'ensemble des milieux humides qui sera impacté par les composantes du projet sera ensuite analysé selon la séquence « éviter-minimiser-compenser » (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuxhumides.pdf>).

C'est-à-dire que les milieux humides qui seront inévitablement détruits ou fragmentés par les composantes du projet, après avoir fait la démonstration que l'évitement et la minimisation ne sont pas possibles, devront faire l'objet d'une évaluation de leur valeur écologique (caractérisation de la végétation, lien hydrologique, superficie, type de milieux humides, présence d'espèces menacées et vulnérables) afin que le promoteur puisse développer un projet de compensation.

*Réponse :*

*Les éléments demandés se retrouvent dans la note technique ci-jointe (10 copies) concernant les calculs des empiètements dans le littoral des cours d'eau et des milieux humides croisés par la voie de contournement de Rouyn-Noranda, route 117.*

#### **QC-23 Limitation d'accès direct menant à l'espace boisé compris entre le lac Rouyn et le quartier de la montée du Sourire (section 6.6.3.4)**

- Les informations concernant la possibilité d'un accès pour les usagers à l'espace boisé compris entre le lac Rouyn et le quartier Montée-du-Sourire demeurent insatisfaisantes. La proximité d'un espace naturel comme celui-ci favorise la pratique de sports et autres activités de plein air. De fait, elle constitue un élément significatif tant pour la santé de ses usagers que pour la qualité de vie d'un quartier. L'option d'un passage à niveau pour piétons n'ayant pas été retenue pour des questions de sécurité, aucune alternative n'a été proposée pour maintenir un accès au boisé. Il est souhaité que d'autres options soient intégrées dans l'étude d'impact de la voie de contournement afin de faire en sorte que les résidents du quartier puissent conserver l'usage de cet espace naturel à proximité.

*Réponse :*

*Le MTQ a également évalué la possibilité d'installer un passage souterrain sous la route pour les piétons. Il est difficile pour le MTQ de justifier l'aménagement d'une infrastructure majeure pour donner accès à la zone boisée puisque la Ville est propriétaire de ces terrains et qu'elle n'y reconnaît aucun statut particulier. La position du MTQ est qu'il ne peut justifier ces coûts importants (± 1 M\$) s'il n'y a aucun caractère officiel au boisé. De plus, nous n'avons pas d'engagement de la part de la Ville concernant la responsabilité de l'entretien de cette structure qui leur serait déléguée.*

### **QC-36 Stabilité des digues du parc à résidus Quémont 2**

**Une étude de stabilité des sols devrait être réalisée avant les travaux? Fournir des informations sur les aspects géotechniques de la digue? Préciser.**

*Réponse :*

*Vous trouverez ci-joint une note technique (10 copies) qui nous a été transmise par Xstrata traitant de la stabilité des digues pour le rehaussement des digues du parc à résidus Quémont-02, réalisé par SNC-Lavalin pour Falconbridge Limitée, Fonderie Horne ainsi qu'un extrait d'un rapport de sondage décrivant la nature des sols. Comme mentionné à la réponse à la question QC-16, des mesures pour un suivi seront prises avec les responsables concernés de Xstrata pour inspecter l'infrastructure en place et prévenir tout dommage à la digue.*

### **QC-37 Faune itchyenne et habitats**

**Dans votre document de juin 2009 : Réponses aux questions et commentaires du MDDEP, l'annotation 3 du tableau 3 à la page 15 : « Espèces de poissons présentes dans la zone d'étude ou à proximité » est incorrecte puisque les données de pêches proviennent du MRNF et non du MDDEP. Corriger.**

*Réponse :*

*Vous trouverez ci-joint le tableau 3 de la page 15 avec la modification demandée.*

*Vous trouverez également six copies de ces documents sur support informatique (format PDF).*

Pour toute demande d'information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Brigitte Goulet au 819 763-3237, poste 346.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'Abitibi-Témiscamingue,



Yves Coutu, ing.

YC/BG/jd

p. j.

